

DELIBERATIONS



DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023

(N° 230330- 01)

FINANCES LOCALES – Approbation du Compte de Gestion – Exercice 2022

Exposé de la Présidente

Après s'être fait présenté le budget de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, du passif et des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis, de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant la régularité du compte de gestion du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy « SIDES du canton de Thizy »,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le comité syndical

A l'unanimité,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le receveur, visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2023
Et de sa publication le 03/04/2023

Délibéré le 30 mars 2023,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,



DELIBERATIONS



DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023

(N° 230330- 02)

FINANCES LOCALES – Approbation du Compte Administratif – Exercice 2022

Exposé de Madame la Présidente

Après avoir pris connaissance du compte administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs, de Cours La Ville – Exercice 2022, présenté par Madame la Présidente,

Cette dernière s'étant retirée afin de laisser l'assemblée délibérer, conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Locales.

Après avoir nommé comme présidente de l'assemblée, Madame Delphine CHARRIER,

Et après avoir délibéré,

Le Comité Syndical,

A l'unanimité,

APPROUVE le compte administratif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy Les Bourgs, de Cours La Ville – Exercice 2022 faisant ressortir :

- Un excédent de fonctionnement pour l'année N de **22 096.31 €**.
- Un déficit d'investissement pour l'année N de **- 87.798.69 €**.

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent | Dépenses ou déficit | Recettes ou excédent |
| Résultats reportés | | 251 161.58 | | 404 541.59 |
| Opérations de l'exercice | 454 253.12 | 476 349.43 | 138 128.57 | 50 329.88 |
| Totaux | 454 253.12 | 727 511.01 | 138 128.57 | 454 871.47 |
| Résultats de clôture | | 273 257.89 | | 316 742.90 |
| Restes à Réaliser | | | 11 487.58 | 19 499.00 |
| Résultats définitifs | | 273 257.89 | | 324 754.32 |

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2023
Et de sa publication le 03/04/2023

Délibéré le 30 mars 2023,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023
(N° 230330 - 03)

FINANCES LOCALES – Exercice 2022 – Affectation des résultats

Exposé de Madame la Présidente

Vu la délibération du comité syndical du 30 mars 2023, approuvant le compte administratif de l'exercice 2022 du syndicat intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du Canton de Thizy

Considérant qu'il convient de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement

Après en avoir délibéré

CONSTATE, pour mémoire, le solde des sections de fonctionnement et d'investissement pour l'exercice 2021,

Section de fonctionnement

| | |
|---|------------------|
| Résultat antérieur reporté – (exercice 2021) : Excédent | 251 161.58 |
| Résultat de l'exercice 2022 - excédent | <u>22 096.31</u> |
| Résultat disponible à affecter - excédent | 273 257.89 |

Section d'investissement

| | |
|---|--------------------|
| Résultat antérieur reporté – Excédent (exercice 2021) | 404 541.59 |
| Résultat de l'exercice 2022 - déficit | <u>- 87 798.69</u> |
| Résultat de l'exercice - excédent | + 316 742.90 |

| | |
|----------------------|-----------|
| R.A.R. en dépenses : | 11 487.58 |
| R.A.R. en recettes : | 19 499.00 |

Le comité syndical

A l'unanimité,

Reporte l'excédent d'investissement qui s'élève à 316 742.90 € au compte 001 en recettes d'investissement

Affecte les résultats de fonctionnement sur le budget 2023 au compte 002 pour 273 257.89 €.

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2023
Et de sa publication le 03/04/2023

Délibéré le 30 mars 2023,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,





DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023
(N° 230330 - 4)

FINANCES LOCALES – Approbation du Budget Primitif – Exercice 2023

Exposé de la Présidente

VU le projet présenté par la Présidente,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE et VOTE, par chapitre, le Budget Primitif du Syndicat Intercommunal à Vocation Unique pour le Développement Social du canton de Thizy. Compte tenu de la réserve constituée lors de l'affectation des résultats de l'exercice 2022 et par respect du principe de sincérité budgétaire, les deux sections (fonctionnement et investissement) sont votées en équilibre.

Les crédits s'élèvent à :

Investissement : 513 154.80 € en dépenses (dont 11 487.58 € en restes à réaliser de 2022)
& 513 154.80 € en recettes (dont 19 499.00 € en restes à réaliser de 2022).
Fonctionnement : en recettes et en dépenses à 688 052.89 €

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2023
Et de sa publication le 03/04/2023

La Secrétaire de Séance,

Délibéré le 30 mars 2023,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT





DELIBERATION DU COMITE INTER SYNDICAL

Séance du 30 mars 2023
(N° 230330 - 5)

FINANCES LOCALES – Durée des amortissements complétude

Exposé de la Présidente

Il est rappelé que, conformément à l'article 1^{er} du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L.2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants sont tenues d'amortir leurs immobilisations.

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'Assemblée délibérante sur proposition du Maire ou Président. Il s'agit d'une technique comptable qui permet chaque année de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler.

En complément des délibérations prises le 19/03/2004 et le 05/10/2021 sur les durées d'amortissement des immobilisations, il convient d'amortir les biens selon leur imputation de la manière suivante :

- Au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est comprise entre 1 001 € et 5 000 €
 - o et 10 ans pour la biens dont la valeur est supérieur à 5 000 €
- Au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €
- Au compte 2184 (mobilier) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €

VU le projet présenté par la Présidente,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,

Après avoir délibéré

Le comité syndical

A l'unanimité,

APPROUVE les durées d'amortissement pour les biens selon leur imputation telles que présentées :

DELIBERATIONS



- Au compte 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) amortissement sur 10 ans
- Au compte 2188 (autres immobilisations corporelles) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est comprise entre 1 001 € et 5 000 €
 - o et 10 ans pour la biens dont la valeur est supérieur à 5 000 €
- Au compte 2183 (matériel de bureau et matériel informatique) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €
- Au compte 2184 (mobilier) amortissement sur
 - o 1 an pour les biens dont la valeur est égale ou inférieure à 1000 €
 - o 2 ans pour les biens dont la valeur est supérieure à 1 000 €

Délibération certifiée exécutoire
Sous la responsabilité du Maire
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le 03/04/2023
Et de sa publication le 03/04/2023

Délibéré le 30 mars 2023,
La Présidente du SIVU,
Angélique BOUJOT

La Secrétaire de Séance,

